

# MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## ENQUETE PUBLIQUE

---

### COMMUNE DE DOLO

#### **ARRETE DU 05 FEVRIER 2010**

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU

Le Maire,

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le Code de l'Urbanisme modifié et plus particulièrement ses articles L 123-10, L 123-13, R 123-19 et R 123-24 ;

**VU** la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2009, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique en application de l'article R 123-19 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la lettre de M. Le Président du Tribunal Administratif de RENNES, désignant Mme Marie-France GRANVILLE en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

#### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1** – Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dolo qui aura lieu à la Mairie, il s'agit :

- de modifier les orientations d'aménagement prévues sur une zone 1AU (1.6 Ha) au Sud du bourg et favoriser la mise en place d'une nouvelle tranche du lotissement du Pignon Blanc.

- de convertir les 4000 m<sup>2</sup> de terrains, classés en zone UC, à la Touche es Bigot en zone 1AU et d'imposer des orientations d'aménagement et notamment une densité urbaine à atteindre.

Pour une durée de 31 jours du 1<sup>er</sup> au 31 mars inclusivement.

**ARTICLE 2** – Mme Marie-France GRANVILLE, secrétaire administrative, demeurant à DINAN (22100), 58 route de Dinard a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

**ARTICLE 3** – Les pièces du PLU modifié, seront tenues en Mairie, à la disposition des intéressés, pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 17h.

**ARTICLE 4** – Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le 1<sup>er</sup> mars et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 5** – Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie, les déclarations des intéressés les jours suivants :

- le 1<sup>er</sup> mars de 9h à 12h
- le 08 mars de 9h à 12h
- le 19 mars de 14h à 17h
- le 31 mars de 9h à 12h

**ARTICLE 6** – Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- OUEST France
- Le Télégramme

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie et dans tous les emplacements situés sur la Commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en Mairie.

**ARTICLE 7** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Mme La Sous-Préfète et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

**ARTICLE 8** – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Mme La Sous-Préfète,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Mme Le Commissaire Enquêteur.

Fait à Dolo, le 05 février 2010

Le Maire,  
Michel ROCHEFORT



**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 09/02/2010

Publiée ou notifiée le .....

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

